

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile  
et des Risques Majeurs

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais,  
Préfet du Nord,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre National  
du Mérite,

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 29 FEVRIER 2008 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA SOLRE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Solre ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Solre est modifié par les dispositions suivantes :

"Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de la clôture des formalités de publicité prévues à l'article 7 ci-dessus, devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 – 59014 Lille Cedex".

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre-Avesnois. Il sera en outre affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et au siège de ce syndicat mixte, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- du siège du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre-Avesnois
- de la préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D.-P.C.)
- de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Président du syndicat mixte pour le SCOT de Sambre-Avesnois, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 05 MAI 2008



Daniel CANEPA